

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE

UN LIBRARY

DEC 12 1977



Distr.  
GENERALE  
A/32/8/Add.20  
8 décembre 1977  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session  
Points 38, 51, 52, 53 et 100 de l'ordre du jour

ARMES INCENDIAIRES ET AUTRES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ETRE L'OBJET  
DE MESURES D'INTERDICTION OU DE LIMITATION POUR DES RAISONS HUMANITAIRES

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSACREE AU DESARMEMENT

CONFERENCE MONDIALE DU DESARMEMENT

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979

Incidences financières des projets de résolution  
A/C.1/32/L.29/Rev.1, A/C.1/32/L.25, A/C.1/32/L.16, A/C.1/32/L.11,  
et A/C.1/32/L.13, dont la Première Commission recommande  
l'adoption

Vingt et unième rapport du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a étudié les états des incidences administratives et financières (A/C.5/32/58, A/C.5/32/68, A/C.5/32/69 et A/C.5/32/70) de cinq projets de résolution dont la Première Commission recommande l'adoption au titre des points 38, 51, 52 et 53, que le Secrétaire général a présentés conformément à l'article 153 du règlement intérieur.

A. Projet de résolution A/C.1/32/L.29/Rev.1

2. Dans le document A/C.5/32/58, le Secrétaire général estime à 686 700 dollars les incidences administratives et financières du projet de résolution A/C.1/32/L.29/Rev.1, adopté par la Première Commission à sa 44ème séance, le 25 novembre 1977, au titre du point 38 de l'ordre du jour (voir A/32/369, par. 8). Ce montant représente le coût initial des services à fournir pour une conférence des Nations Unies qui se réunirait du 24 juillet au 11 août 1978, afin de préparer une conférence des Nations Unies qui se tiendrait en 1979 en vue de parvenir à

des accords sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques. Cela dans l'hypothèse où aucun des services de conférence ne pourrait être assuré dans les limites des ressources disponibles. Au paragraphe 5 de ce document, le Secrétaire général indique qu'il précisera plus tard, au cours de la présente session de l'Assemblée générale, dans quelle mesure les dépenses à prévoir pour le service de la Conférence préparatoire pourront être couvertes au moyen des ressources disponibles et s'il faudra ouvrir des crédits supplémentaires.

3. Le Comité consultatif note que les incidences financières du projet de résolution A/C.1/32/L.29/Rev.1 ne se limitent pas au coût de la Conférence préparatoire. Au paragraphe 3 f) de l'état des incidences administratives et financières (A/C.5/32/58), le Secrétaire général indique que le montant estimatif des dépenses pour la Conférence de 1979 elle-même sera communiqué à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session, après la réunion de la Conférence préparatoire.

4. Le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission de faire savoir à l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution, comme le recommande la Première Commission (A/32/369, par. 8), il faudra fournir en 1978 des services de conférence à la Conférence préparatoire des Nations Unies, pour un coût estimatif de 686 700 dollars, y compris le coût des services qui seront financés au moyen des ressources déjà approuvées, l'estimation des dépenses qu'entraînerait en 1979 la Conférence des Nations Unies proprement dite devant être communiquée séparément par le Secrétaire général à la trente-troisième session.

#### B. Projet de résolution A/C.1/32/L.25

5. Dans le document A/C.5/32/68, le Secrétaire général estime à 439 300 dollars les incidences administratives et financières du projet de résolution A/C.1/32/L.25 que la Première Commission a adopté à sa 38ème séance, le 18 novembre 1977 au titre du point 53 de l'ordre du jour (voir A/32/382, par. 8). Ce montant correspond au coût des services de conférence pour deux sessions du Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement, tenues à New York en 1978, dans l'hypothèse où aucun des services de conférence ne pourrait être fourni dans les limites des ressources disponibles.

6. Au paragraphe 5 de l'état des incidences administratives et financières (A/C.5/32/68), le Secrétaire général dit qu'il indiquera plus tard au cours de la présente session de l'Assemblée générale dans quelle mesure les dépenses susmentionnées pourront être financées au moyen des ressources disponibles et s'il faudra ouvrir des crédits supplémentaires pour assurer le service des deux sessions en question.

7. Le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission de faire savoir à l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution comme le recommande la Première Commission (A/32/382, par. 8), il faudra fournir des services de conférence au Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement, pour un coût estimatif de 439 300 dollars, y compris le coût des services à financer au moyen des ressources déjà approuvées.

C. Projets de résolutions A/C.1/32/L.16 et A/C.1/32/L.11

8. Dans le document A/C.5/32/69, le Secrétaire général présente l'état des incidences administratives et financières des projets de résolutions A/C.1/32/L.16 et A/C.1/32/L.11 concernant le point 52 de l'ordre du jour, que la Première Commission a adoptés à sa 32ème séance, le 5 novembre 1977 (voir A/32/381, par. 12, projet de résolution A) et à sa 38ème séance, le 18 novembre 1977 (*ibid.*, projet de résolution B), respectivement. Comme l'indique le Secrétaire général du paragraphe 1 de cet état, les projets de résolutions ont trait à trois réunions :

- a) Celle d'un groupe spécial d'experts gouvernementaux;
- b) Celle du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée consacrée au désarmement;
- c) La session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

9. Le Secrétaire général estime à 140 600 dollars le coût total de la réunion du Groupe spécial d'experts gouvernementaux envisagé dans le projet de résolution A/C.1/32/L.16. Au paragraphe 3 de l'état des incidences administratives et financières, le Secrétaire général propose que le groupe spécial envisagé dans le projet de résolution susmentionné soit composé de 15 experts qui se réuniraient à New York, en 1978, pendant une semaine. Au paragraphe 5, il estime à 117 500 dollars le coût des services de conférence à prévoir pour le groupe et à 23 100 dollars le montant des frais de voyage et indemnités de subsistance des experts.

10. Le projet de résolution A/C.1/32/L.11 prévoit notamment que l'Assemblée générale :

- a) Prierait le Comité préparatoire de la session extraordinaire consacrée au désarmement de poursuivre ses travaux en vue de préparer un projet de document final ou de documents finals, pour examen et adoption à la session extraordinaire, et de lui soumettre son rapport final;
- b) Prierait le Secrétaire général de fournir au Comité préparatoire toute l'aide qui pourrait lui être nécessaire pour mener à bien ses travaux.

11. Au paragraphe 10 de l'état présenté, le Secrétaire général estime à 891 400 dollars les dépenses qu'entraînerait le service de deux sessions du Comité préparatoire, en présupposant qu'aucun des services nécessaires ne pourra être assuré dans les limites des ressources déjà approuvées.

12. Au paragraphe 7, le Secrétaire général indique qu'afin d'aider le Comité à préparer un projet de document final ou de documents finals, il faudrait prolonger jusqu'au 30 juin 1978 le contrat de trois consultants actuellement employés et, en outre, engager pour la même période deux assistants de recherche (G-5). Il ressort du paragraphe 8 que le coût des trois consultants et des deux assistants de recherche de la classe G-5, durant six mois, est estimé à 90 000 dollars.

13. Le Comité consultatif n'a pas d'objection à ce qu'on prolonge le contrat des trois consultants actuellement employés. Toutefois, compte tenu des ressources dont dispose déjà le Centre pour le désarmement et notamment sa Section de l'information et de la recherche, il recommande que l'assistance aux consultants, pour la recherche, continue d'être fournie dans les limites de l'effectif existant. La recommandation du Comité impliquerait une réduction de 21 000 dollars du montant estimatif, lequel serait ramené de 90 000 dollars à 69 000 dollars.

14. Au paragraphe 15 de l'état considéré, le Secrétaire général indique que le montant estimatif révisé des dépenses à prévoir pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (projet de résolution A/C.2/32/L.11) s'établit à 2 839 200 dollars. La session extraordinaire se tiendrait à New York entre le 23 mai et le 28 juin 1978.

15. Sur la base des renseignements fournis au paragraphe 15 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/32/69), le montant estimatif total de 2 839 200 dollars peut être ventilé comme suit :

	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
Chapitre premier :		
i) Frais de voyage des représentants	263 000	
ii) Services relevant directement du Secrétaire général	34 400	
iii) Service de l'information	<u>84 800</u>	382 200
Chapitre 22 :		
Bureau des services généraux		79 500
Chapitre 23 :		
Département des conférences		2 377 500
		<u>2 839 200</u>

/...

16. Pour le moment, le Secrétaire général se borne à demander des ressources supplémentaires d'un montant de 382 200 dollars, au titre du chapitre premier. Il signale, au paragraphe 16, qu'il indiquera à un stade ultérieur de la présente session de l'Assemblée générale dans quelle mesure les dépenses correspondant aux services de conférence dont il est question dans son état des incidences administratives et financières pourront être financées au moyen des ressources disponibles.

17. En ce qui concerne le crédit à prévoir au chapitre premier, le Comité consultatif est d'avis que l'on peut répondre à la plupart des besoins du Service de l'information, au titre de la presse et des publications, de l'information visuelle et radiophonique et des relations extérieures, dans les limites des ressources déjà approuvées pour le service. En conséquence, il recommande de réduire de 30 000 dollars le crédit à prévoir pour le Service de l'information, ce qui le ramènera de 84 800 dollars [voir A/C.5/32/69, par. 15 e)] à 54 800 dollars.

18. Le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission de faire savoir à l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A, comme le recommande la Première Commission (A/32/381, par. 12), il faudra prévoir un crédit supplémentaire de 23 100 dollars, au titre des frais de voyage et indemnités de subsistance des experts, au chapitre 2 du projet de budget-programme pour 1978-1979. En outre, la Cinquième Commission voudra peut-être faire savoir à l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution A entraînerait, au titre des services de conférence, des dépenses d'un montant maximum de 117 500 dollars, y compris le coût des services à fournir dans les limites des ressources déjà approuvées

19. En ce qui concerne le projet de résolution B, dont la Première Commission recommande l'adoption (A/32/381, par. 12), la Cinquième Commission voudra peut-être faire savoir à l'Assemblée générale que, si elle approuve ce texte, il faudra ouvrir un crédit supplémentaire de 69 000 dollars au chapitre 2 et de 352 200 dollars au chapitre premier du projet de budget-programme pour 1978-1979. Enfin, la Cinquième Commission peut vouloir informer l'Assemblée générale de la nécessité de fournir des services de conférence au Comité préparatoire de la session extraordinaire consacrée au désarmement, pour un coût estimatif de 891 400 dollars, et pour la session extraordinaire elle-même, moyennant des dépenses d'un montant estimatif de 2 457 000 dollars, y compris le coût des services à fournir au moyen des ressources déjà approuvées.

#### D. Projet de résolution A/C.1/32/L.13

20. Dans le document A/C.5/32/90, le Secrétaire général présente l'état des incidences administratives et financières du projet de résolution A/C.1/32/L.13 concernant le point 51 de l'ordre du jour que la Première Commission a adopté à sa 37ème séance, le 18 novembre 1977 (voir A/32/380, par. 19, projet de résolution E). Le coût intégral du programme de travail envisagé dans ce projet de résolution est estimé par le Secrétaire général à 714 100 dollars, dont 566 500 dollars pour la publication au cours de l'exercice biennal 1978-1979 d'un périodique de l'Organisation des Nations Unies consacré au désarmement (5 numéros en 6 langues) et 147 600 dollars au titre des postes permanents et des services communs requis pour la publication de ce périodique.

21. Au paragraphe 6 de l'état présenté, le Secrétaire général indique qu'il précisera, vers la fin de la session en cours de l'Assemblée générale, dans quelle mesure les dépenses de publication (voir A/C.5/32/70, par. 4) pourront être financées au moyen des ressources disponibles. Le Comité consultatif compte que lesdites dépenses pourront être ainsi absorbées, en majeure partie sinon en totalité. En outre, le Comité consultatif recommande au Secrétaire général d'étudier les possibilités de vente du périodique envisagé, en vue de compenser le coût de sa publication.

22. Le montant estimatif de 147 600 dollars prévu au titre des postes permanents et des services communs servirait à financer la création de trois postes nouveaux (1 P-4, 1 P-2 et 1 G-4/3). Le Comité consultatif a appris que le poste P-4 était destiné à un fonctionnaire qui exercerait des fonctions d'édition et de coordination, et que le titulaire du poste P-2 établirait des bibliographies et d'autres documents d'information générale aux fins de recherches. Etant donné les ressources actuelles du Centre pour le désarmement, le Comité consultatif n'est pas convaincu qu'il faille créer ce poste P-2. En y renonçant, on pourrait réduire les dépenses de 47 000 dollars, dont 39 500 dollars au titre des dépenses de personnel et 7 500 dollars au titre des services communs connexes.

23. En conséquence, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission de faire savoir à l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution E comme le recommande la Première Commission (A/32/380, par. 19), il faudra ouvrir un crédit supplémentaire de 85 400 dollars pour les postes permanents et de 15 100 dollars pour les services communs, aux chapitres 2 et 22, respectivement, du projet de budget-programme pour 1978-1979. On devrait également prévoir l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 23 700 dollars 1/ au chapitre 25 au titre des contributions du personnel correspondantes, crédit qui serait compensé par une augmentation équivalente du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel au titre du chapitre premier des recettes.

24. La Cinquième Commission souhaitera peut-être également informer l'Assemblée générale que les coûts de publication entraînés par l'adoption du projet de résolution ne devront pas dépasser 566 500 dollars, y compris le coût des services qui doivent être financés au moyen des ressources déjà disponibles.

-----

---

1/ Le chiffre de 2 800 dollars pour les contributions du personnel qui est donné au paragraphe 6 du document A/C.5/32/70 est inexact. D'après les renseignements communiqués au Comité consultatif, le montant total exact des contributions du personnel pour les postes P-4, P-2 et G-4/3 proposés est de 28 800 dollars (dont 5 100 dollars pour le poste P-2 que le Comité ne recommande pas de créer).